

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement ne sabote pas le transport du grain du Manitoba à Thunder Bay par camions en imposant un règlement qui le rendrait impossible.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROJETS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante.

Bien qu'il ait admis qu'il est dangereux pour les provinces de la côte est, de dépendre des importations de pétrole étranger pour produire de l'énergie, le gouvernement retarde des projets comme la mise en valeur des mines de charbon du Cap-Breton et le prolongement du gazoduc qui permettrait d'acheminer du gaz naturel vers l'Est. Aussi, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de préparer et de présenter immédiatement un programme visant à mettre en œuvre de nouveaux projets de production d'énergie dans l'est du Canada et prévoyant le prolongement du gazoduc qui pourrait desservir l'Est en gaz naturel, ce qui permettrait à cette région d'être moins tributaire des importations de pétrole.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné la décision rendue hier par la cour suprême de la Colombie-Britannique d'accorder des dommages et intérêts de 458,700 dollars à trois sociétés de Surrey en Colombie-Britannique que l'on a frauduleusement amenées à acheter des déchets radioactifs que l'on a fait passer pour des matériaux de remplissage et étant donné que ces indemnités ont été accordées parce que ces matériaux sont considérés comme dangereux et comme d'autre part on trouve encore d'autres quantités de déchets de ce type dans d'autres terrains à Surrey et qu'on ne peut les déplacer du fait qu'on n'a pas encore trouvé un site de stockage approprié, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre autorise immédiatement la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada à transporter ces déchets jusqu'au site de stockage de déchets de l'Énergie atomique du Canada à Chalk River.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES PÊCHES

LES SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE BATEAUX—LES FORMULES QUE DOIVENT REMPLIR LES PÊCHEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Le gouvernement a modifié récemment les conditions imposées aux pêcheurs qui reçoivent des subventions pour l'achat de bateaux du gouvernement fédéral. Étant donné que les pêcheurs de l'ouest du Canada doivent maintenant remplir une multitude de formules bureaucratiques qui étaient auparavant inutiles et que pour cette raison, de nombreux pêcheurs de régions isolées hésiteront ou éviteront d'acheter de nouveaux bateaux, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que la Chambre estime que le gouvernement devrait agir immédiatement en vue d'éliminer ces exigences bureaucratiques superflues et veiller à ce que les formalités requises pour obtenir une subvention destinée à l'achat d'un bateau redeviennent ce qu'elles étaient avant l'année financière 1980.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LES SUBVENTIONS POUR EMPLOYER DES ÉTUDIANTS DURANT L'ÉTÉ—CE QU'IL EN EST DES DEMANDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Lorsque la Canada West Foundation a téléphoné au cabinet du ministre de l'Emploi et de l'Immigration il y a deux jours pour savoir ce qu'il en était de sa demande de subvention pour employer des étudiants durant l'été, les collaborateurs du ministre ont déclaré que les retards étaient attribuables à la lenteur du député, mais j'avais renvoyé mon analyse des demandes avant le délai fixé par le ministre. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland (M. Hees):